

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 avril 2017.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-04-292

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 8.7. *Protocole d'entente entre la Sûreté du Québec et la Ville de Sainte-Marie quant au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables*
- 13.17. *Mandat de services professionnels pour la réalisation d'un programme d'interventions environnementales pour le futur développement industriel (ancienne propriété Eacom)*
- 13.18. *Rétrocession du lot numéro 5 855 534 du Cadastre du Québec et nomination du notaire*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2017-04-293

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 MARS 2017 À 19 H 15**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 mars 2017 à 19 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mars 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-294

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13 MARS  
2017 À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 mars 2017 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mars 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-295

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 13 MARS 2017 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mars 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT  
LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR  
LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2017 AU 31 MARS 2020**

**ATTENDU QUE** l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 30 avril 2017;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* a déposé une offre de services professionnels à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 31 mars 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 mars 2020.

**QU'**en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

**QUE** les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières des années 2017, 2018, 2019 et 2020; ces honoraires étant estimés comme suit :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| • Pour la période du 1 <sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017     | 29 000,00 \$, taxes en sus |
| • Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 | 45 000,00 \$, taxes en sus |
| • Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 | 47 000,00 \$, taxes en sus |
| • Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020          | 13 000,00 \$, taxes en sus |

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 mars 2020.

*Certificat de crédits numéro 150 et activités financières des années 2018, 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-297

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2012 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2013**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 16 874,00 \$ représentant 13,5% de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 67 288,26 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**D'OBTENIR** de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1694-2017

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1694-2017**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1694-2017 modifiant le règlement numéro 1686-2016 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement l'annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des parcs et des équipements récréatifs.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1695-2017

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2017**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1695-2017 amendement le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin **1** de remplacer l'article 2.1 intitulé « Application du règlement » en son paragraphe e), visant l'émission des constats d'infraction par l'inspecteur en bâtiments et **2** d'abroger et remplacer l'article 3.17 intitulé « Prohibition de certains matériaux de blindage des bâtiments » et l'article 3.18 intitulé « Exceptions » visant les dispositions relatives à la fortification des bâtiments.

2017-04-298

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ① de remplacer l'article 2.1 intitulé « Application du règlement » en son paragraphe e), visant l'émission des constats d'infraction par l'inspecteur en bâtiments et ② d'abroger et remplacer l'article 3.17 intitulé « Prohibition de certains matériaux de blindage des bâtiments » et l'article 3.18 intitulé « Exceptions » visant les dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1695-2017 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ① de remplacer l'article 2.1 intitulé « Application du règlement » en son paragraphe e), visant l'émission des constats d'infraction par l'inspecteur en bâtiments et ② d'abroger et remplacer l'article 3.17 intitulé « Prohibition de certains matériaux de blindage des bâtiments » et l'article 3.18 intitulé « Exceptions » visant les dispositions relatives à la fortification des bâtiments »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 mai 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-299

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2017 AU  
9 AVRIL 2017**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 mars 2017 au 9 avril 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 mars 2017 au 9 avril 2017 du fonds d'administration pour un montant de 1 177 660,32 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 291,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 99 576,32 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 151.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-300

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2016 ont été présentés à ce conseil;

**ATTENDU QUE** ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus de fonctionnement	24 129 699, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	4 102 823, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Charges financières et amortissement des immobilisations	<u>(23 704 890,)</u> \$
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 527 632, \$</b>
<u>Moins :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	<u>(4 102 823,)</u> \$
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>424 809, \$</b>
<b>AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement	4 921 998, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Produit de cession	2 560, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Perte sur cession	(2 560,)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts des propriétés destinées à la revente	100 454, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme	(1 650 402,)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Provision pour moins-value sur placement	32 227, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Affectations diverses	<u>(1 129 432,)</u> \$
<b>EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b><u>2 699 654, \$</u></b>



**QU'**au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 6 133 161, \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 44 997, \$, des revenus d'investissements de 4 102 823, \$, un emprunt à long terme de 1 305 780, \$ et des affectations de 2 915 826, \$, représentant ainsi un excédent pour les projets en cours de 2 101 919, \$;
- l'endettement total net à long terme est de 21 551 411, \$ comparativement à 25 008 532, \$ en 2015, soit une diminution de 3 457 121, \$. Cette diminution s'explique par le montant de remboursement de la dette supérieur au nouvel emprunt de 2016, des dettes qui se sont éteintes, une diminution des projets à financer et de la diminution de l'endettement de la MRC.

Notons que cet endettement tient compte des revenus de subvention du gouvernement du Québec reliés au financement des infrastructures pour un montant de 9 051 627, \$.

- la valeur comptable nette des immobilisations est de 110 288 205, \$ comparativement à 108 816 205, \$ pour l'année 2015, représentant ainsi une augmentation de 1 472 000, \$.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 101 469 335, \$ comparativement à 96 941 703, \$ pour l'année 2015, représentant ainsi une augmentation de 4 526 632, \$. Notons qu'un redressement de l'année 2015 d'un montant de 7 622 316, \$ a été nécessaire principalement dû à la comptabilisation des emprunts du gouvernement du Québec comme débiteurs.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière, madame Lucie Gravel, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-301

### **NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément à leur offre de services datée du 4 avril 2017, la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme auditeurs de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2017, et ce, pour un montant de 21 670,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 152.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-302

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.  
Modification budgétaire numéro 7006.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-303

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la « réserve gestion des matières résiduelles »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 40 036,00 \$ à la « réserve gestion des matières résiduelles »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 036,00 \$ et le transfère à la « réserve gestion des matières résiduelles ».

**QUE** cette somme doive toutefois être affectée au *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.  
Modification budgétaire numéro 7007.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-304

**AUTORISATION À L'INSCRIPTION À MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES OU AUX FICHIERS DE REVENU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie (ci-après désignée « La Ville ») autorise les personnes suivantes, soit :

- Jacques Boutin, directeur général
- Hélène Gagné, greffière
- Lucie Gravel, trésorière
- Lise Doyon, agente de bureau comptabilité
- Sonia Turgeon, agente de bureau paie et ressources humaines

- 1) À consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville de Sainte-Marie pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- 2) À effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- 3) À signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- 4) À effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- 5) À consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adopté à l'unanimité.

Le conseiller  
Steve Rouleau  
quitte la salle à  
20 h 24

2017-04-305

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 328 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 avril 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 328 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto avec vestibule d'entrée sous l'abri d'auto d'une dimension de 6,1 mètres par 7,32 mètres, sur fondation techno-pieux, à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale calculée à partir du revêtement extérieur projeté du mur latéral au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 962 328 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 739 avenue Voyer, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un abri d'auto avec vestibule d'entrée sous l'abri d'auto d'une dimension de 6,1 mètres par 7,32 mètres, sur fondation techno-pieux, à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale calculée à partir du revêtement extérieur projeté du mur latéral.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-306

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 620 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 avril 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 620 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour son locataire, l'installation de huit (8) enseignes sur la façade du bâtiment, soit six (6) enseignes d'une superficie de 1,9 mètre carré chacune, ainsi que deux (2) enseignes d'une superficie de 3,8 mètres carrés chacune, représentant une superficie totale de 19,0 mètres carrés, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.3.4 et 11.3.4, catégorie « B », paragraphe a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne par local commercial d'une superficie maximale de 9,0 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer en partie les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en partie les dérogations sur le lot 3 253 620 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1135 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour son locataire, l'installation de trois (3) enseignes sur la façade du bâtiment, soit deux (2) enseignes d'une superficie de 1,9 mètre carré chacune (identifiées par « UPA » et « SCF »), ainsi qu'une (1) enseigne d'une superficie de 3,8 mètres carrés chacune (identifiée par « Chaudière-Appalaches »), représentant une superficie totale de 7,6 mètres carrés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse l'installation d'enseignes supplémentaires considérant que le nombre initial d'enseignes demandé est excessif et qu'il est possible, en diminuant leur nombre, d'afficher de façon adéquate le locataire et ainsi, respecter la superficie maximale permise.

Adopté à l'unanimité.

Retour du  
conseiller Steve  
Rouleau à  
20 h 26

**2017-04-307**

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 267 route Chassé  
Lot : 3 253 303 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement du bâtiment commercial à une distance de 3,0 mètres de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 1207-1211 avenue Bisson  
Lot : 5 990 822 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre ❶ l'aménagement de vingt et une (21) cases de stationnement au lieu d'un minimum de vingt-neuf (29) cases (1 case / 50 mètres carrés de plancher) tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ permettre la localisation, dans le parc industriel secteur Est, des vingt et une (21) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum permis de quinze (15) cases tel qu'autorisé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ permettre que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment situé dans le parc industriel, secteur Est, soit composé de cinq (5) matériaux plutôt que trois (3) tel que stipulé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 8 mai 2017 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-308

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 5 507 276 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Construction Rochette inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 276, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sise au 659 boulevard Lamontagne (lot 5 507 276) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir – 2 tons »;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre de couleur « beige margaux », de fibrociment de couleur « espresso » et de bois Melinnovation de couleur « Tan-Glaze brun »;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les portes, utilisation de PVC de couleur « noir »;
- Pour la porte du garage, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, utilisation de l'aluminium de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2017-04-309

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2017**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017 les personnes suivantes :

<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Lachance, Paméla	Animateur	13,50 \$
Lehoux, Marielle	Animateur	13,50 \$
Marceau, Éliane	Animateur	12,00 \$
Pouliot, Alexandra	Animateur	12,50 \$
Drouin, Laurie	Animateur	13,00 \$
Laflamme, Thomas	Animateur	12,50 \$
Payeur, Marie-Noëlle	Animateur	12,00 \$
Deblois, Isabelle	Animateur	11,50 \$
Veilleux, Laurence	Animateur	13,00 \$
Hamel, Jonathan	Animateur	11,50 \$
Morin, Élisabeth	Animateur	11,50 \$
St-Marseille, Laurence	Animateur	12,00 \$
Perreault, Anne-Marie	Animateur	11,50 \$
Cloutier, Sara	Animateur	11,50 \$
Lecours, Christophe	Animateur	11,50 \$
Nuzzo, Franco	Animateur	11,50 \$
Beaudoin, Mathilde	Animateur	11,50 \$
Gagnon, Charlie	Animateur	11,50 \$
Boilard, Sarah-Jeanne	Animateur	11,50 \$
Grenier, Jennifer	Accompagnateur en loisir	12,50 \$
Voyer, Carolane	Accompagnateur en loisir	12,00 \$
Cyr, Audrey-Ann	Accompagnateur en loisir	11,50 \$
Nuzzo, Juliana	Accompagnateur en loisir	12,00 \$
Douville, Alexandra	Accompagnateur en loisir	12,00 \$
Poirier, Maude	Spécialiste art	13,20 \$
Pageau, Ophélie	Spécialiste sport	12,70 \$
Cloutier, Audrey	Animateur volant	11,50 \$
	Animateur préposé - accueil	11,25 \$

**QUE** le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 31 mars 2017) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

**QUE** cette liste du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol représente une masse salariale de 120 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-310

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2017**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2017 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	27,00 \$

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$

<b>ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Lehoux, Marielle	Animatrice	13,50 \$
Marceau, Éliane	Animatrice	12,00 \$
Poirier, Maude	Animatrice	12,00 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Printemps 2017 représentant un montant estimé de 1 700,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-311

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU CLUB LES JOYEUX BEAUCERONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 18 AVRIL 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie a autorisé, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, la demande de reconnaissance du *Club Les Joyeux Beaucerons inc.*, et ce, à titre d'organisme associé supralocal avec mandat dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour consolider et assurer la vitalité au sein de la clientèle aînée et la mise en œuvre de la *Politique Municipalités amies des aînés (MADA)*;

**CONSIDÉRANT** que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale de la salle située au sous-sol du Centre Récréatif dans une perspective évolutive et systémique du développement des loisirs mariverains;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement et le maintien d'une offre de service de qualité, répondant aux besoins des aînés mariverains, de même que pour le développement du Club;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite mandater officiellement le *Club Les Joyeux Beaucerons inc.* comme l'organisme responsable de dispenser des loisirs de qualité aux aînés mariverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *le Club Les Joyeux Beaucerons inc.*, représenté par son président monsieur Ludger Bêty, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre d'activités récréatives destinées aux aînés mariverains, de même qu'à l'utilisation de certains espaces, notamment le Centre Récréatif, et ce, pour la période du 18 avril 2017 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-312

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DU CANADA SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DU CANADA DE SAINTE-MARIE » LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé la demande de reconnaissance du *Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie*, et ce, à titre d'*initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *le Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie* pour l'organisation de la Fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

**ATTENDU QUE** cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie » qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *le Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie » qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage, entre autres, à offrir :

- un soutien professionnel et technique pour assurer la surveillance des feux d'artifice par le Service de sécurité incendie;
- un soutien promotionnel en permettant l'affichage sur les écrans numériques;
- une participation à la promotion de l'événement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture de la rue Notre-Dame Nord à la circulation automobile, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 entre 12 h et 0 h.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des parcs et des équipements récréatifs, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-313

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES REPRÉSENTANTS  
DU CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 18 AVRIL 2017  
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie a autorisé, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, la demande de reconnaissance du *Club Cycliste Sainte-Marie*, et ce, à titre d'organisme associé dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

**CONSIDÉRANT** que les parties préconisent une utilisation sécuritaire des sentiers publics;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du vélo à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *le Club Cycliste Sainte-Marie*, représenté par son président monsieur Jean-François Grondin, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la conception, la fabrication et l'installation de panneaux d'affichage pour le développement de sentiers mariverains, et ce, pour la période du 18 avril 2017 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-314

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire découvrir, par la danse, la culture et les traditions du Québec et du monde, notamment en offrant des cours de danse à des clientèles de tous âges provenant de Sainte-Marie et des environs;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-315

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LE CHŒUR DES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* est un organisme à but non lucratif qui regroupe des adultes passionnés de théâtre et de musique qui, en plus d'apprendre et d'interpréter des chants populaires, offre à la communauté mariveraine et environnante des divertissements de qualité, notamment la présentation d'un spectacle annuel;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-316

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-MARIE QUANT AU FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** madame Valérie Lecours et monsieur Alexandre Garant soient les représentants désignés pour l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

**QUE** ces personnes soient également responsables des vérifications des antécédents criminels pour la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-317

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),  
SAISON ESTIVALE 2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille et de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2017 débutant le 24 avril 2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Raphaël Bélanger, Enrik Daigle, Thomas Duperron, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Normand Grégoire, Pierre-David Grondin, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Samuel Lachance, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc, Samuel Leclerc, Jean-Sébastien Mifsud, James Munger, Anthony Poliquin, Alexandre Thibodeau et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Pier-Ann Champagne, Roxanne Daigle, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Gabrielle Pomerleau, Amélie Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon, Mireille Vallée ainsi que monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison estivale 2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Roxanne Daigle, Nancy Hains, Amy Hébert, Kim Nadeau, Martine Paquet et Diane Rhéaume ainsi que messieurs Mathieu Grenier, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc, Olivier Nadeau, Mathias Nolet et Alexandre Thibodeau* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison estivale 2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-318

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON  
ESTIVALE 2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison estivale 2017 débutant le 24 avril 2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames* **Émilie Asselin, Michelle Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Marika Fleury, Paula Foster, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Roxanne Nolet, Gabrielle Pomerleau, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Christina Trachy, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée** ainsi que *messieurs* **Mathias Nolet et Samuel Tardif-Bilodeau** à titre de préposés au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison estivale 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame* **Martine Paquet** à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison estivale 2017.

**QUE** la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 158.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-319

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON ESTIVALE 2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison estivale 2017 débutant le 24 avril 2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Marika Fleury, Noémie Gagné, Amy Hébert, Kim Nadeau et Marie-Noëlle Payeur* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison estivale 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Paula Foster, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Carolane Nolet, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Christina Trachy, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* ainsi que messieurs *Mathias Nolet et Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison estivale 2017.

**QUE** la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 159.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-320

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC GREAT BENJAMINS CIRCUS POUR LA PRÉSENTATION D'UN CIRQUE LE 29 MAI 2017**

**ATTENDU QUE** *Great Benjamins Circus* désire louer l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un cirque le 29 mai 2017;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec *Great Benjamins Circus*, organisme représenté par monsieur Louis Léonard, pour la présentation d'un cirque le 29 mai 2017 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-321

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC LE CLUB DE BOXE ALY – JEUNES ESPOIRS DE BOXE ALY POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE LE 13 MAI 2017**

**ATTENDU QUE** le *Club de boxe Aly – Jeunes Espoirs de boxe Aly* désire louer l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de boxe le samedi 13 mai 2017;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec le *Club de boxe Aly – Jeunes Espoirs de boxe Aly*, représenté par monsieur Marcel Junior Laverdière, pour la présentation d'un gala de boxe le samedi 13 mai 2017 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-322

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC PROSPORT ENR. (MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR) POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2017 AU 30 AVRIL 2020**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a préparé un contrat avec *Prosport enr. (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** ce contrat est pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de location intervenu avec *Prosport enr. (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguillage de patins), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.



2017-04-323

**ACHAT DE TAPIS PASSE-FILS POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS  
EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-42 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de tapis passe-fils pour la tenue d'événements extérieurs et intérieurs au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 6 500,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix auprès des fournisseurs *Solotech Québec inc.* et *Scène Scapin*;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat de vingt-cinq (25) tapis passe-fils auprès du fournisseur *Solotech Québec inc.*, représentant un montant de 7 575,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs, conformément à la soumission numéro 42973 datée du 10 février 2017, à procéder à l'achat de vingt-cinq (25) tapis passe-fils auprès du fournisseur *Solotech Québec inc.*, représentant un montant de 7 575,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements représentant un montant de 7 952,80 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 160.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-324

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, EMBAUCHE  
D'UNE SECONDE ADJOINTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS  
POUR LE CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 24 AVRIL 2017 AU  
24 AVRIL 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un poste d'adjoint à la coordination des événements au Service des parcs et des équipements récréatifs;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Danielle Labbé* à titre d'adjointe à la coordination des événements pour le Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Danielle Labbé* à titre d'adjointe à la coordination des événements pour le Centre Caztel pour la période du 24 avril 2017 au 24 avril 2018.

**QUE** le taux horaire de *madame Labbé* soit de 22,00 \$ pour une moyenne minimale de trente-cinq (35) heures par semaine.

**QUE** les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** l'horaire de travail soit déterminé par la coordonnatrice des événements et restauration et pourra varier d'une semaine à l'autre.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 161.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-325

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS POUR LE CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-242 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, embauché *madame Marie-Christine Bédard* à titre d'adjointe à la coordination des événements pour le Centre Caztel pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2018, et ce, à raison d'une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-806 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, modifié le contrat de travail de *madame Bédard* en majorant le nombre d'heures de travail par semaine à trente-cinq (35) heures;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier de nouveau le contrat de travail de *madame Bédard* en majorant son salaire horaire de 2,00 \$, à compter du 24 avril 2017, et ce, jusqu'à la fin de son contrat de travail prévue le 24 avril 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un second addenda au contrat de travail de *madame Marie-Christine Bédard*, adjointe à la coordination des événements pour le Centre Caztel, de façon à majorer son salaire horaire à 22,00 \$, à compter du 24 avril 2017, et ce, jusqu'à la fin de son contrat de travail prévue le 24 avril 2018.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'addenda au contrat de travail de *madame Bédard*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 162.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-326

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / CRÉATION D'UNE BANQUE D'HEURES DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CHARGÉ DE PROJETS ET LES TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL**

**ATTENDU QUE** la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* stipule en son article 4.0 que les employés régis par cette politique n'ont droit à aucune rémunération pour le temps supplémentaire à moins d'entente particulière avec le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le personnel du Service de l'ingénierie doit préparer, à très brève échéance, les plans et devis pour aller en appel d'offres public ainsi que la surveillance des différents projets à être réalisés en 2017 et qu'il est impossible, pour le chargé de projets et les techniciens en génie civil, de le faire uniquement sur les heures normales de travail considérant le nombre de projets sous la supervision du Service de l'ingénierie;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil acceptent d'octroyer une banque d'heures de temps supplémentaire pour le chargé de projets et les techniciens en génie civil;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, pour l'année 2017, la création d'une banque d'heures de temps supplémentaire totale de cent cinquante (150) heures à être répartie entre *monsieur Bernard Boulanger*, chargé de projets, ainsi que *messieurs Kevin Reynolds et Maxime Dupont*, techniciens en génie civil.

**QUE** cette banque de temps supplémentaire soit gérée par le directeur du Service de l'ingénierie et un rapport du travail exécuté dans le cadre de cette banque d'heures doit être fourni au directeur général au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**QUE** les heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail soient payées hebdomadairement sur la base de 150% du taux horaire régulier, et ce, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 163.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-327

**SIGNATURE D'UNE PERMISSION ACCORDÉE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR DES TRAVAUX À EFFECTUER SOUS LES LIGNES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2) (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-03-239)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature d'un formulaire identifié « Permission » lui permettant d'effectuer des travaux sous les lignes de transport dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**ATTENDU QUE** cette permission doit lui être accordée par Hydro-Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, le formulaire identifié « Permission » lui permettant de demander à Hydro-Québec l'autorisation d'effectuer des travaux sous les lignes de transport, et ce, dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2).

**QUE** la présente autorisation remplace celle portant le numéro 2017-03-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-328

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2017 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 avril 2017 pour les travaux de pavage 2017, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Les Entreprises Lévisiennes inc..	133 505,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	160 902,00 \$
P.E. Pageau inc.	189 020,00 \$
Pavages L.G.F. inc.	203 025,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, la soumission pour la réparation du pavage des rues (lot A) à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 133 505,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du pavage des rues (lot A) pour l'année 2017 avec « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* ».

**QUE** ladite somme soit financée comme suit :

- Une allocation budgétaire estimée de 109 250,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours;
- Une allocation budgétaire estimée de 3 465,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement dans le cadre du projet de réparation du réseau d'égout pluvial de la rue Belair réalisé par le Service des travaux publics;
- Une allocation budgétaire estimée de 20 790,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016, pour le projet de construction de chaînes de trottoirs et terre-pleins sur la rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Chassé) réalisé par le Service des travaux publics.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 164.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-329

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2017 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 avril 2017 pour des travaux de pavage 2017, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Coût des travaux</b>
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	604 003,75 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	668 052,50 \$
Pavage Sartigan ltée	693 482,45 \$
Pavage U.C.P. inc.	707 537,50 \$
Gilles Audet Excavation inc.	715 655,50 \$
P.E. Pageau inc.	728 493,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 604 003,75 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 représentant un montant estimé de 604 003,75 \$, taxes en sus, soient financés comme suit :

- Une allocation budgétaire estimée de 316 628,25 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets de réfection du pavage des voies publiques suivantes :
  - Avenue du Roi (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Taschereau Sud);
  - Avenue Sainte-Anne;
  - Avenue Saint-Jean (entre le boulevard Laroche et le boulevard Vachon Nord);
  - Avenue de la Sapinière (phase 2 – entre l'avenue des Épervières et le boulevard Vachon Nord);
  - Rue Belair (phase 2);
  - Avenue Saint-Émile;
  - Avenue Saint-Émile (rue transversale);
  - Avenue des Saules (entre la rue des Cèdres et le boulevard des Peupliers);
  - Secteur rural – divers endroits.
  
- Une allocation budgétaire estimée de 287 375,50 \$, taxes en sus, pour le projet de réfection du pavage d'une partie du boulevard Vachon Nord (entre l'avenue de la Seigneurie et la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel) répartie comme suit :
  - Une somme de 82 636,12 \$, taxes en sus, à même le solde des résolutions numéro 2016-04-261, 2016-06-399 et 2016-07-470;
  - Une somme de 57 149,66 \$, taxes en sus, à même le fonds des gravières et sablières;
  - Une somme de 147 589,72 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de ces allocations budgétaires pour financer les travaux de voirie relatifs aux travaux de pavage (lot B) (référence – résolution numéro 2017-04-342) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) avec « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* ».

*Certificats de crédits du trésorier numéros 127, 178 et 213 de l'année 2016 (solde de 86 757,60 \$, taxes nettes incluses)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 165 (projets financés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement – montant de 487 370,83 \$, taxes nettes incluses).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 166 (projet financé par le fonds des gravières et sablières – montant de 60 000,00 \$, taxes nettes incluses).*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE  
PAVAGE 2017 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5  
(MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 avril 2017 pour des travaux de pavage 2017, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C);

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	41 295,50 \$
Pavage U.C.P. inc.	47 085,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	48 900,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 sans transport (lot C) à « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 36 295,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 36 295,50 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C) avec « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 167.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE  
PAVAGE 2017 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C  
(MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 avril 2017 pour des travaux de pavage 2017, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D);

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	51 038,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	59 020,00 \$
Pavage U.C.P. inc.	61 314,50 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C sans transport (lot D) à « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 44 538,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 44 538,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D) avec « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 168.*

Adopté à l'unanimité.



2017-04-332

**STATIONNEMENT INCITATIF – PARC RELAIS DE STATIONNEMENT, BRETELLE AUTOROUTE 73, ROUTE CAMERON / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet d'implantation d'un stationnement incitatif visant à rendre accessible, à partir de la route Cameron (bretelle de l'autoroute 73), un espace public de stationnement afin de faciliter le covoiturage et éventuellement un service de navette entre Sainte-Marie et Lévis/Québec;

**ATTENDU QU'**une étude de circulation doit être réalisée pour accompagner la demande de décret qui sera adressée au Conseil du Trésor du Québec pour obtenir le financement nécessaire pour l'implantation d'un stationnement incitatif dans l'emprise de l'autoroute 73 à Sainte-Marie, dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est propriétaire;

**ATTENDU QUE** la firme *CIMA+* a déposé une offre de services afin de réaliser cette étude visant, entre autres, à assurer que le positionnement des accès au stationnement respecte les normes de conception routière et bonifier le concept initial du stationnement présenté au MTMDET;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 27 février 2017, accorde à la firme *CIMA+* le mandat de réaliser une étude de circulation pour l'implantation d'un stationnement incitatif dans l'emprise de l'autoroute 73 (bretelle route Cameron) à Sainte-Marie, pour un montant de 18 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et remboursée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (référence résolution numéro 13769-03-2017).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 169.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-333

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants - techniciens en génie civil au Service de l'ingénierie à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ quinze (15) semaines; le début et la fin de la période d'embauche demeurent à déterminer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *messieurs Maxime Arsenault, Olivier Fecteau, Jean-Philippe Giguère et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'étudiants - techniciens en génie civil à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ quinze (15) semaines; le début et la fin de la période d'embauche de ces étudiants demeurent à déterminer.

**QUE** ces étudiants soient rémunérés au tarif horaire de 16,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à raison de 50% à même les activités financières de l'année en cours et l'autre 50% à même les règlements d'emprunt des projets suivants :

- Réfection et élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2);
- Construction d'un terrain de baseball (règlement numéro 1676-2016);
- Prolongement des services municipaux du secteur Ouest (règlement numéro 1687-2017 conditionnellement à son approbation par le MAMOT);
- Prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud (règlement numéro 1688-2017 conditionnellement à son approbation par le MAMOT).

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer les contrats de travail à durée déterminée de *messieurs Arsenault, Fecteau, Giguère et Vachon-Fecteau*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 170.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-334

**ACHAT DE DEUX (2) PURGEURS AUTOMATISÉS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'achat de deux (2) purgeurs automatisés pour le réseau d'aqueduc, et ce, afin de créer une meilleure circulation de l'eau en fin de réseau, réduire la stagnation et améliorer la qualité de l'eau (coloration);

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'installer ces purgeurs sur le réseau d'aqueduc, soit d'une part, à l'extrémité sud de la rue Turmel et d'autre part, dans le secteur du Domaine;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 20 mars 2017, procède à l'achat auprès du fournisseur *Stelem* de deux (2) purgeurs Hydro Guard HG-4, incluant l'échantillonneur, ainsi qu'un programmeur portatif T Boss II, et ce, au coût de 12 075,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 171.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-335

**PANNEAU DE CONTRÔLE DU POSTE DE POMPAGE VACHON NORD (KENTUCKY) / REMPLACEMENT DU PLC (ORDINATEUR) ET AJOUT D'UN HMI (CRÉATION DE L'INTERFACE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu le remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage Vachon Nord (Kentucky);

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la proposition du *Groupe Baillargeon* pour le remplacement du PLC (ordinateur) et l'ajout d'un HMI (création de l'interface) du panneau de contrôle du poste de pompage Vachon Nord (Kentucky);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la soumission datée du 10 mars 2017, les travaux de remplacement du PLC (ordinateur) et d'ajout d'un HMI (création de l'interface) au panneau de contrôle du poste de pompage Vachon Nord (Kentucky), et ce, auprès du *Groupe Baillargeon*, au coût total de 4 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un budget supplémentaire maximum de 500,00 \$, taxes en sus, pour couvrir, si requis, des frais imprévus lors de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-336

**POSTE DE POMPAGE DES BERGES / MODIFICATION DE LA PLOMBERIE ET  
INSTALLATION DE LA POMPE NUMÉRO 2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu de procéder au remplacement de la pompe numéro 2 au poste de pompage des Berges;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, procédé à l'achat d'une pompe, modèle Flygt, et ses accessoires pour le poste de pompage des Berges;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la proposition d'*Hydro-Gestion inc.* pour les travaux de modifications de la plomberie et d'installation de cette pompe au poste de pompage des Berges;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 23 février 2017, accorde à *Hydro-Gestion inc.* le contrat des travaux de modifications de la plomberie et d'installation de la pompe numéro 2 au poste de pompage des Berges, et ce, au coût total de 7 652,36 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 173.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-337

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR  
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE RELIANT  
LES POSTES DE POMPAGE BARONET ET DES BERGES AINSI QUE LE  
FUTUR SURPRESSEUR DE LA RUE DU VALLON AU RÉSEAU DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accorder un mandat de services professionnels en ingénierie pour permettre l'installation d'un câble de fibre optique reliant au réseau de la Ville les postes de pompage Baronet et des Berges ainsi que le futur surpresseur de la rue du Vallon;

**ATTENDU QUE** la firme *Telecon Design* a déposé une offre de service pour chacun de ces sites;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Telecon Design* le mandat de services professionnels en ingénierie visant l'installation d'un câble de fibre optique reliant les immeubles suivants au réseau de la Ville, soit :

• Poste de pompage Baronet Offre de services professionnels datée du 5 février 2016	3 500,00 \$, taxes en sus
• Poste de pompage des Berges Offre de services professionnels datée du 24 mars 2016	3 500,00 \$, taxes en sus
• Futur surpresseur du Vallon Offre de services professionnels datée du 24 mars 2016	<u>4 175,00 \$, taxes en sus</u>
<b>TOTAL</b>	<b>11 175,00 \$, taxes en sus</b>

**QUE** ces travaux incluent notamment les relevés, la conception, la mise en plan, l'ingénierie, la demande de permis, le plan de construction ainsi que la gestion de projet.

**QUE** ces sommes soient financées à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 174.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-338

**TRAVAUX D'INSTALLATION DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE RELIANT LES POSTES DE POMPAGE BARONET ET DES BERGES AINSI QUE LE FUTUR SURPRESSEUR DE LA RUE DU VALLON AU RÉSEAU DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accorder un contrat pour les travaux d'installation de câbles de fibre optique reliant au réseau de la Ville les postes de pompage Baronet et des Berges ainsi que le futur surpresseur de la rue du Vallon;

**ATTENDU QUE** la firme *Telecon* a déposé une offre de service pour chacun de ces sites;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Telecon* le contrat pour les travaux d'installation de câbles de fibre optique reliant les immeubles suivants au réseau de la Ville, soit :

• Poste de pompage Baronet Offre de services professionnels datée du 3 février 2016	4 528,30 \$, taxes en sus
• Poste de pompage des Berges Offre de services professionnels datée du 22 mars 2016	5 781,00 \$, taxes en sus
• Futur surpresseur du Vallon Offre de services professionnels datée du 24 mars 2016	<u>3 984,70 \$, taxes en sus</u>
<b>TOTAL</b>	<b>14 294,00 \$, taxes en sus</b>

**QUE** ces travaux incluent notamment le câble, le matériel de fusion ainsi que, si requis, la main-d'œuvre pour la signalisation pendant la durée des travaux.

**QUE** ces sommes soient financées à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** ces travaux engendrent également des frais récurrents annuels payables à *Telecon* qui seront financés à même les activités financières de l'année en cours, répartis comme suit :

- Poste de pompage Baronet 255,00 \$, taxes en sus
- Poste de pompage des Berges 574,00 \$, taxes en sus
- Futur surpresseur rue du Vallon 320,00 \$, taxes en sus

**TOTAL** 1 149,00 \$, taxes en sus

*Certificat de crédits du trésorier numéro 175 (TECQ 2014-2018).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176 (frais annuels)*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-339

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de six (6) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs David Marcoux, Jimmy Darac, Mévrick Breton, Jérémy Roy, Guillaume Taché et Anthony Breton* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2017. Ces étudiants seront embauchés pour une période de quatorze (14) semaines, à raison de 40 heures/semaine, et ce, entre le 8 mai et le 15 septembre 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Philippe Giroux et Jason Turmel* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2017.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-340

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL AINSI QUE LES PUISARDS DE RUES POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2017 AU 30 AVRIL 2018**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 15 avril 2017 au 30 avril 2018;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	87 455,00 \$
Qualivac	102 734,00 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	115 661,25 \$
Sani-Orléans inc.	130 180,00 \$
Aquaréhab (Canada) inc.	189 655,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 15 avril 2017 au 30 avril 2018 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 87 455,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2017 et 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178 (année 2017) et référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-341

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT ET SAINT-ISIDORE POUR L'ANNÉE 2017e**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, et de Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire à la Ville de Sainte-Marie le mandat d'entretien pour la Véloroute de la Chaudière, à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, et ce, pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 28 octobre 2016 et révisée le 16 mars 2017 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott et Saint-Isidore.

**QU'**en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 50 000,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux, de main-d'œuvre et de location d'une camionnette.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie estime également à un montant maximal de 35 000,00 \$ (taxes non applicables) l'entretien et la surveillance des travaux durant les rénovations majeures 2017-2018. Cette somme sera également remboursée par la MRC sur présentation d'une facturation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-342

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES  
AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES  
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-04-328 et 2017-04-329 adoptées lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, accordé la soumission pour les travaux de réparation du pavage des rues (lot A) et les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

**ATTENDU QUE** pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,



**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, par conséquent, alloue une enveloppe budgétaire totale de 636 447,37 \$, taxes en sus, répartie comme suit :

- Une allocation budgétaire estimée de 49 210,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016, pour le projet de construction de chaînes de trottoirs et terre-pleins sur la rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Chassé). Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot A) de ce projet (référence – résolution numéro 2017-04-328) pour lequel l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.
- Une allocation budgétaire estimée de 587 237,37 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets relatifs aux travaux de pavage (lot A et lot B), plus particulièrement :
  - Réparation du réseau d'égout pluvial de la rue Belair;
  - Avenue du Roi (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Taschereau Sud);
  - Avenue Sainte-Anne;
  - Avenue Saint-Jean (entre le boulevard Larocheville et le boulevard Vachon Nord);
  - Avenue de la Sapinière (phase 2 – entre l'avenue des Épervières et le boulevard Vachon Nord);
  - Rue Belair (phase 2);
  - Avenue Saint-Émile;
  - Avenue Saint-Émile (rue transversale);
  - Avenue des Saules (entre la rue des Cèdres et le boulevard des Peupliers);
  - Boulevard Vachon Nord (entre l'avenue de la Seigneurie et la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel);
  - Secteur rural – divers endroits.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot A et lot B) de ces projets (référence – résolutions numéros 2017-04-328 et 2017-04-329) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 180 (financement par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement – montant de 616 525,83 \$, taxes nettes incluses).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 181 (financement par le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 – montant de 51 664,35 \$)*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-343

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-715 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, embauché cinq (5) salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période de dix-huit (18) semaines;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-256 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, prolongé l'embauche de *madame Lisa Breton* jusqu'au 15 avril 2017;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de prolonger l'embauche de *madame Lisa Breton* de deux (2) semaines additionnelles, soit du 16 avril au 29 avril 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *madame Lisa Breton* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour deux (2) semaines additionnelles, soit du 16 avril au 29 avril 2017.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 182.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-344

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE DU 18 AVRIL 2017 AU 5 AOÛT 2017**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire au Service des travaux publics, pour la période du 18 avril au 5 août 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur André Fecteau* à titre de salarié temporaire pour le Service des travaux publics, et ce, pour la période du 18 avril au 5 août 2017.

**QUE** son salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 183.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-345

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT DE LAMPES DE RECHERCHE  
FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2017-01-62 adoptée en date du 24 janvier 2017, autorisé le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de lampes de recherche;

**ATTENDU QUE** le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 5 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a demandé des prix auprès des fournisseurs *Aréo-Feu ltée, L'Arsenal, Boivin et Gauvin inc.* et *CSE Incendie et Sécurité inc.*;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat de 42 lampes de recherche ainsi que deux (2) boîtiers pour batteries additionnelles auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aréo-Feu ltée*, au coût total de 2 740,58 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de 42 lampes de recherche, modèle #90540, Streamlight Survivor, ainsi que deux (2) boîtiers pour batteries additionnelles, et ce, auprès du fournisseur, *Aréo-Feu ltée*, au coût total de 2 740,58 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 2 877,27 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 184.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-346

**AIDE FINANCIÈRE / LE CHŒUR DES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accordé, par sa résolution numéro 2017-04-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, la demande de reconnaissance des *Troubadours de ma Vallée*, et ce, à titre d'*organisme associé* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, au *Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* une aide financière au montant de 500,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-347

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME MICHÈLE RABY ET MONSIEUR GABRIEL BRETON**

**ATTENDU QUE** madame Michèle Raby et monsieur Gabriel Breton ont, en date du 29 mars 2017, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 530 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 734,1 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par madame Michèle Raby et monsieur Gabriel Breton et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 530 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 734,1 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-trois mille deux cent seize dollars et trente-six cents (63 216,36 \$), taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-116, accepté les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Marie entérinant une participation municipale de 5 150,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 4 000,00 \$ par sa résolution numéro 2013-07-365 pour le programme de supplément au loyer;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 autorisés par les résolutions numéros 2013-07-365, 2016-02-116 et 2016-06-419 démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS					
HABITATION À LOYER MODIQUE	AUTORISÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-02-116	REDRESSE- MENTS EXERCICES ANTÉRIEURS	VERSEMENTS EFFECTUÉS À CE JOUR EN FONCTION DU BUDGET APPROUVÉ PAR LA SHQ	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus				130 038 \$	
Dépenses				(184 583)\$	
Déficit (surplus après capitalisation)				(54 545)\$	
Participation municipale (10%)	5 150 \$	(36)\$	5 150 \$	(5 455)\$	<b>(341)\$</b>

SUPPLÉMENT AU LOYER	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2013-07-365 ET 2016-06-419	REDRESSE- MENTS EXERCICES ANTÉRIEURS	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVÉ	RÉEL	AJUSTEMENT
Total à partager				(48 705)\$	
Participation municipale (10 %)	6 000 \$	36 \$	4 162 \$	(4 870)\$	<b>(672)\$</b>

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	<b>(341)\$</b>
Programme de supplément de loyer	<b>(672)\$</b>
Remboursement par la Ville	<b>(1 013)\$</b>

**QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc sa trésorière, madame Lucie Gravel, à faire les ajustements nécessaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 186.*

Adopté à l'unanimité.

**ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SLI) DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE LA COALITION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PSL EN SANTÉ MENTALE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES / AJOUT D'UNE UNITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-419 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016, autorisé le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches* pour quatre (4) unités, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date du début de la subvention;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-657 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé l'ajout d'un supplément au loyer supplémentaire pour l'année 2015-2016, et ce, conformément à l'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-105 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017, autorisé l'ajout d'un supplément au loyer supplémentaire, et ce, conformément à l'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a, dans une correspondance datée du 9 mars 2017, informé l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui allouait un (1) supplément au loyer supplémentaire, et ce, dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément à l'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*, la Ville de Sainte-Marie accepte l'ajout d'un supplément au loyer supplémentaire qui s'ajoute aux six (6) déjà octroyés pour l'année 2015-2016.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer additionnel ainsi que tout coût non accepté par la Société d'Habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente intervenue entre les parties.

**QUE** la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer* a été plus amplement détaillée à la résolution numéro 2016-06-419.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134 (2016).*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-350

**OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION POUR LA NOUVELLE-BEAUCE /  
INTENTION DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE DE DÉCLARER SA  
COMPÉTENCE**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC;

**ATTENDU QUE** l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social;

**ATTENDU QUE** l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 13745-03-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquiescer, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, relativement à tout ou partie du logement social;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu à l'unanimité :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à tout ou partie du logement social.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-351

**VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE, SECTEUR NOUVELLE-BEAUCE /  
INTENTION DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE DE DÉCLARER SA  
COMPÉTENCE**

**ATTENDU QUE** l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

**ATTENDU QUE** l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 13741-03-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu à l'unanimité :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en regard à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-352

**INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2017 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 4 ET 5 MAI 2017 AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2017 au Palais des Congrès de Montréal les 4 et 5 mai 2017;

**ATTENDU QUE** deux (2) élus sont intéressés à y participer;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon et le conseiller Steve Rouleau lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 4 et 5 mai 2017 au Palais des Congrès de Montréal.

**QUE** les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 3 200,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 187.*

Adopté à l'unanimité.



**SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DOMESTIQUES INCLUANT LES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR OUEST DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, dans une correspondance datée du 23 janvier 2017, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques du secteur Ouest est admissible à une aide financière de 4 377 421, \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 274 000, \$, et ce, dans le cadre du volet 2 du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada a, dans un courriel daté du 9 mars 2017, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales dans le secteur Ouest rencontrait les exigences environnementales fédérales ainsi que les exigences en matière de consultation autochtone, par conséquent, donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du volet 2 du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**ATTENDU QUE** le 17 mars dernier, les représentants des gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé un investissement de plus de 62,3 millions de dollars pour la réalisation de trente-six (36) projets liés à l'eau dans la région de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*, dont celui des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques du secteur Ouest pour un montant total de 4 377 421, \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales dans le secteur Ouest dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et si requis, la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales dans le secteur Ouest (dossier no 2016008) dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DOMESTIQUES INCLUANT LES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LE BOULEVARD VACHON SUD, ENTRE L'USINE DE FILTRATION ET LA CROSSING-LABRECQUE, DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, dans une correspondance datée du 23 janvier 2017, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud est admissible à une aide financière de 1 743 000, \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 100 000, \$, et ce, dans le cadre du volet 2 du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada a, dans un courriel daté du 9 mars 2017, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud, entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque, rencontre les exigences environnementales fédérales ainsi que les exigences en matière de consultation autochtone, par conséquent, donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du volet 2 du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**ATTENDU QUE** le 17 mars dernier, les représentants des gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé un investissement de plus de 62,3 millions de dollars pour la réalisation de trente-six (36) projets liés à l'eau dans la région de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*, dont celui des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud, entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque pour un montant total de 1 743 000, \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud, entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et si requis, la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud, entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque (dossier no 2016018) dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-355

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 990 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.**

**ATTENDU QUE** le représentant de *Gestion Sylvain Marcoux inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 5 990 822 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6 926,3 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 5 990 822 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6 926,3 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 31 août 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-356

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 5 990 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-355 adoptée en date du 10 avril 2017, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 6 926,3 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Gestion Sylvain Marcoux inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant l'avenue Bisson, étant le lot 5 990 822 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 6 926,3 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de soixante-sept mille cent dollars et soixante et un cents (67 100,61 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 1 425,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par la notaire Me Johanie Cloutier. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-357

**DÉFI 911 / AUTORISATION DE PASSAGE LE JEUDI 12 OCTOBRE 2017 DANS LE CADRE DU PARCOURS À VÉLO « LE TOUR »**

**ATTENDU QUE** le *Défi 911*, dans le cadre du parcours à vélo « Le Tour » de trois (3) jours qui se tiendra les 10, 11 et 12 octobre 2017, permettra aux participants de circuler à Sainte-Marie le jeudi 12 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation d'emprunter certaines voies publiques sur le territoire mariverain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du *Défi 911* à faire circuler, le 12 octobre 2017, les cyclistes participant au parcours à vélo « Le Tour » sur la route 173 communément appelée et désignée comme suit :

- Route du Président-Kennedy Sud;
- Boulevard Vachon Sud
- Boulevard Vachon Nord
- Route Cameron (entre le boulevard Vachon Nord et la rue Notre-Dame Nord)
- Route du Président-Kennedy Nord

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-358

**APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 23 AU 29 AVRIL 2017**

**ATTENDU QUE** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu du 23 au 29 avril 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est associée au cours des dernières années à la chaîne de sensibilisation au don d'organes et de tissus, permettant, entre autres, de contribuer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de solidarité, soit d'accroître le nombre d'inscriptions des citoyens dans les registres de consentement au don d'organes et de tissus parce que chaque consentement compte!;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte, dans le cadre de la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui aura lieu du 23 au 29 avril 2017, de déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes pendant cette semaine.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-359

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS POUR LES PROPRIÉTÉS SISES AU 392 AVENUE SAINT-JOSEPH ET 364 AVENUE ROSE-ANNA-GIROUX**

**ATTENDU QUE** suite à la réalisation de la caractérisation environnementale Phase II en décembre 2016 sur les propriétés sises au 392 avenue Saint-Joseph et 364 avenue Rose-Anna-Giroux, l'étude a démontré qu'il y avait lieu de réhabiliter ces deux (2) secteurs;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie et la direction générale recommandent d'accorder le mandat de services professionnels à la firme *Akifer* pour la somme de 14 600,00 \$, taxes en sus, pour réaliser la réhabilitation environnementale par excavation des sols, et ce, sans avoir à assumer les coûts des sous-traitants; la Ville ayant convenu de réaliser, à ses frais, les travaux d'excavation et de chargement, de transport des sols contaminés, de disposition des sols contaminés, de remblayage des excavations et compaction, de remblayage des excavations avec les sols de surface ainsi que la location des équipements accessoires;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 10 mars 2017, accorde à la firme *Akifer* le mandat de services professionnels visant la réhabilitation environnementale des sols pour les propriétés sises au 392 avenue Saint-Joseph et 364 avenue Rose-Anna-Giroux, et ce, pour un montant de 14 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer ou faire effectuer les travaux d'excavation et de chargement, de transport des sols contaminés, de disposition des sols contaminés, de remblayage des excavations et compaction, de remblayage des excavations avec les sols de surface ainsi que la location des équipements accessoires, par conséquent, lui alloue une enveloppe budgétaire de 27 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le Service des travaux publics soit, à même cette allocation budgétaire, autorisée à dépenser une somme supérieure à 10 000,00 \$ pour la disposition des sols contaminés dans un site spécialisé à cette fin, et ce, selon le type de contaminants recueillis sur les sites.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 188.  
Modification budgétaire numéro 7008.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-360

**SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC BÉTON BOLDUC INC.  
CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT  
COMMUNÉMENT APPELÉ « SÉCHOIR – SECTION GARAGE » SIS AU  
1270 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR LA PÉRIODE DU 7 AVRIL 2017  
AU 7 MAI 2017 POUR LA PRÉPARATION DE PRÉSENTOIRS DE PRODUITS  
PROMOTIONNELS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Béton Bolduc inc.* une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel pour la préparation de présentoirs de produits promotionnels, et ce, pour une période minimale de trente (30) jours, soit du 7 avril au 7 mai 2017;

**ATTENDU QU'**il sera toutefois possible à *Béton Bolduc inc.* de prolonger, si requis, ladite période;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Béton Bolduc inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel pour la préparation de présentoirs de produits promotionnels, et ce, pour une période minimale de trente (30) jours, soit du 7 avril au 7 mai 2017.

**QUE** le coût mensuel de location soit de 650,00 \$, taxes en sus, par conséquent, si *Béton Bolduc inc.* prolonge sa période de location, ce montant sera chargé au prorata des jours réellement utilisés pour la période excédant les trente (30) premiers jours.

Adopté à l'unanimité.

2017-04-361

**ACQUISITION DU LOT 6 008 944 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2015-07-446 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, signifié au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) son intérêt à acquérir le lot connu et désigné comme étant le lot 3 254 546 du Cadastre du Québec, et ce, afin de répondre à certains des besoins de ses entreprises industrielles;

**ATTENDU QUE** le MTMDET a convenu de céder directement les parcelles du lot 3 254 546 du Cadastre du Québec aux propriétaires contigus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite acquérir la lisière de terrain longeant la bretelle en direction nord de l'autoroute 73, sortie Cameron, étant identifié par le lot 6 008 944 du Cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), représentant une superficie totale de 4 849,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le MTMDET, dans sa correspondance du 29 mars 2017, consentait à disposer de cet immeuble pour la somme de 11 600,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder à l'acquisition de l'immeuble, situé en bordure de la bretelle en direction nord de l'autoroute 73, sortie Cameron, connu et désigné comme étant le lot 6 008 944 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 11 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Me Pierre Blouin à préparer le contrat de cession, et ce, aux conditions stipulées dans la correspondance du MTMDET datée du 29 mars 2017.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 585,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 140,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 189 (honoraires professionnels).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190 (achat du terrain).*

*Modification budgétaire numéro 7009 (achat du terrain).*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-362

**ACQUISITION DU LOT 2 961 752 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 2421-7242 QUÉBEC INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite acquérir un terrain vacant de forme irrégulière bornant le côté ouest du boulevard Vachon Nord et situé à proximité de la Véloroute de la Chaudière, représentant une superficie de 1 193,7 mètres carrés, étant identifié par le lot 2 961 752 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 2421-7242 Québec inc.;

**ATTENDU QUE** monsieur Alain Cyr représentant la compagnie 2421-7242 Québec inc. a signé une promesse de vente de ce terrain identifié par le lot 2 961 752 du Cadastre du Québec, et ce, en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,

Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Me Pierre Blouin à préparer le contrat de cession par la compagnie 2421-7242 Québec inc., en faveur de la Ville de Sainte-Marie, d'un terrain vacant bornant le côté ouest du boulevard Vachon Nord et situé à proximité de la Véloroute de la Chaudière, étant identifié par le lot 2 961 752 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 35 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 510,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 130,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 191 (honoraires professionnels).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 192 (achat du terrain).*

*Modification budgétaire numéro 7010 (achat du terrain).*

Adopté à l'unanimité.



2017-04-363

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ANCIENNE PROPRIÉTÉ EACOM)**

**ATTENDU QUE** pour développer le secteur de l'ancienne usine EACOM identifié par les numéros de lots 5 924 038, 5 924 039, 5 924 040 et 5 924 041 du Cadastre du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit établir un programme d'interventions environnementales;

**ATTENDU QUE** la firme *GHD* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de ce programme d'interventions environnementales permettant de respecter les différentes exigences environnementales et légales applicables dans un cadre de développement, notamment celles de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 7 avril 2017, accorde à la firme *GHD* le mandat de services professionnels visant la réalisation d'un programme d'interventions environnementales pour le secteur de l'ancienne usine EACOM identifié par les numéros de lots 5 924 038, 5 924 039, 5 924 040 et 5 924 041 du Cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 21 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 193.*  
*Modification budgétaire numéro 7011.*

Adopté à l'unanimité.

2017-04-364

**RÉTROCESSION DU LOT 5 855 534 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-569 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accepté la promesse d'achat signée par *madame Maryse Hamel et monsieur Claude Drouin* leur vendant le terrain résidentiel identifié par le lot 5 855 534 du Cadastre du Québec, et ce, au montant de soixante-treize mille dollars huit cent soixante-dix-sept dollars et vingt-neuf cents (73 877,29 \$), taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'acte de vente fut signé le 19 décembre 2016 devant Me Pier-Anne Proulx;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, dans une correspondance datée du 6 avril 2017, nous demandaient d'approuver la rétrocession de ce terrain;

**ATTENDU QUE** l'acte notarié prévoyait les conditions de rétrocession;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la rétrocession du lot 5 855 534 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Maryse Hamel et monsieur Claude Drouin*, en leur remboursant quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé en excluant les taxes, représentant un montant de 66 489,56 \$, taxes en sus; la Ville ayant considéré comme taxable la rétrocession de cet immeuble.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire Me Pier-Anne Proulx à préparer le contrat de rétrocession du lot 5 855 534 du Cadastre du Québec.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de rétrocession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 135,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à signer tous les documents attestant le choix de la Ville de rendre taxable la rétrocession de cet immeuble.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 194.  
Modification budgétaire numéro 7012.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 17.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.